

## SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié.

**Date de convocation** | Le 06/11/2024

**Présents** | Mmes Jessica GUILLE, Estelle AUGEREAU, Clothilde TANNEAU,  
Mrs Thierry YOU, Franck PELLETIER, Geoffroy LUCQUIAUD, Mr Mickaël  
DUBOIS Nicolas LARGEAUD,

**Absents excusés** | Mr Raphaël GOURICHON

**Secrétaire de séance** | Mme Jessica GUILLE

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

### **► 2024-52 Avis sur demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit "Ferme éolienne des Rabaudières" sur le territoire des communes d'Alloinay, Fontivillié et Marcillé :**

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la société Ferme éolienne des Rabaudières en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien Les Rabaudières » sur le territoire des communes d'Alloinay, Fontivillié et Marcillé.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Monsieur le Maire, informe donc le conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis **DEFAVORABLE** pour le projet du Parc éolien Les Rabaudières.

L'avis du conseil municipal est en cohérence avec l'avis des habitants qui se sont exprimés à 77.77% contre un projet éolien sur la commune, lors d'une enquête d'opinion réalisée en 2021.

### **Arrivée de Nicolas LARGEAUD à 20h33.**

**► 2024-53 Servitudes d'alignements :**

Des plans d'alignements s'appliquent sur des routes départementales traversant les zones urbanisées de la commune de Fontivillié.

Ces plans établis durant les XIXème et XXème siècles fixent les limites de séparation des voies publiques et des propriétés privées.

Les plans d'alignement sont contraignants. Le propriétaire d'un terrain frappé d'alignement n'a pas la possibilité d'effectuer des travaux confortatifs sur son bâti.

De plus, la Communauté de Communes du Mellois en Poitou est en cours d'élaboration de son PLUIH. Le département ne trouvant donc plus aucun intérêt majeur au maintien en application de ces plans d'alignements.

Il appartient donc aux communes de s'interroger sur le maintien ou non des servitudes d'alignements portant sur leur territoire.

Mr Le Maire présente aux membres du conseil municipal, le plan d'alignement de la RD 111 concerné par les servitudes d'alignements.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas maintenir les servitudes d'alignements sur la RD111.

**► 2024-54 Subvention exceptionnelle MFR SAINT-FLORENT-DES-BOIS :**

La MFR de Saint-Florent-Des-Bois sollicite une subvention en raison de la présence dans leur établissement d'une élève domiciliée sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide une subvention exceptionnelle d'un montant de 50€ pour la MFR de Saint-Florent-Des-Bois.

**► 2024-55 Subvention exceptionnelle Chambres de métiers et de l'Artisanat 79 :**

La Chambre de Métiers et de l'artisanat 79 sollicite une participation financière à hauteur de 50€ par apprenti pour participer au maintien de la qualité de formation à CMA Formation Niort/Parthenay en raison de la présence dans leur établissement de 2 élèves domiciliés sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la participation financière de 50€ par apprenti soit au total 100€ versé à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

**► 2024-56 Convention de fourrière canine 2025 « ANIMALOR » :**

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale.

Il appartient aux maires selon le Code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (Art L211-22, et L211-24 code rural).

Mr Le Maire présente au Conseil, la nouvelle convention de fourrière canine de la société « Animalor » pour assurer la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la nouvelle convention de fourrière canine de la société « Animalor »
- Autorise Le Maire à signer la convention et à fournir la liste des personnes habilitées à appeler la fourrière.

**► 2024-57 Création de deux postes Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour avancement de grade :**

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par Monsieur le Maire que deux agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que ces deux agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Filière : Technique Catégorie : C

Grade : Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 2

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**► 2024-58 Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet pour avancement de grade :**

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que cet agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Filière : Technique Catégorie : C

Grade : Adjoint de Maîtrise Principal

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

► **Informations diverses :**

- **Travaux salle des fêtes de Chail :**

Prévoir de repeindre le mur côté cour école, suite à l'infiltration.

Prévoir une semaine de travail en même temps que les travaux de réfection de la cuisine.

Le conseil municipal valide la couleur grise.

- **Abri Somptueux :**

Pour la menuiserie, 1 devis reçu en attente du second pour comparaison.

Pour le nettoyage (toiture + bardage), 2 devis reçus mais demande de réactualisation de ces derniers.

Prise de décision, au prochain conseil du 18/12/2024.

- **Projet cirque :**

Proposition d'emplacement pour installer le chapiteau sur la parcelle de Mr Bonneau, juste derrière le city-parc. Prévoir de faire une demande de dérogation auprès de la DDT car la parcelle est répertoriée en tant que jachère.

Une demande de raccordement électrique à la salle des fêtes de Chail a été faite par le propriétaire du chapiteau. Le conseil municipal accepte ce raccordement.

- **Photosol :**

La permanence publique a eu lieu à la mairie de Chail le 8/11.

Un seul couple s'est présenté.

- **Décorations de Noël :**

Proposition de prévoir pour l'année prochaine d'investir dans des décorations de Noël.

- **Achat maison Pizon/Messaoui :**

Proposition du conseil municipal de faire une offre à 80000€ frais notaire inclus.

But de l'achat : loger une famille avec enfants en âge scolaire.

- **Conseil d'école :**

Effectifs :

Chail : 39 élèves (12 petites sections – 13 moyennes sections – 14 grandes sections)

Maisonnay : 42 élèves (8 CP – 15 CE1 – 19 CE2)

St Vincent : 21 élèves (12 CM1 – 9 CM2)

A Chail, les institutrices ont demandées s'il était possible de mettre un affichage « places réservées » au niveau du parking enseignants.

- **Paniers fin d'année :**

Cette année, le conseil municipal prévoit d'offrir une boîte de chocolats aux personnes résidentes dans les EHPAD car plus adapté que les paniers.

- **Repas des aînés :**

79 personnes inscrites.

Séance levée à 22h50.

**Délibérations prises lors de cette séance :**

2024-52 Avis sur demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit "Ferme éolienne des Rabaudières" sur le territoire des communes d'Alloinay, Fontivillié et Marcillé

2024-53 Servitudes d'alignements

2024-54 Subvention exceptionnelle MFR SAINT-FLORENT-DES-BOIS


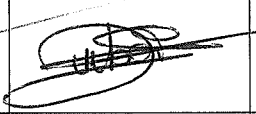




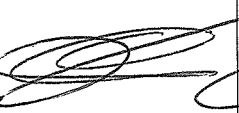
2024-55 Subvention exceptionnelle Chambres de métiers et de l'Artisanat 79

2024-56 Convention de fourrière canine 2025 « ANIMALOR »

2024-57 Création de deux postes Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour avancement de grade

2024-58 Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet pour avancement de grade

**Signatures des membres ayant participé à cette séance :**

AUGEREAU Estelle 	DUBOIS Mickaël 	GOURICHON Raphaël ABSENT EXCUSÉ	GUILLE Jessica 	LARGEAUD Nicolas 
LUCQUIAUD Geoffroy 	PELLETIER Franck 	TANNEAU Clothilde 	YOU Thierry 